



## AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE A LA CREATION D'UN SERVICE COMMUN ACHATS/COMMANDE PUBLIQUE

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Arche Agglo représentée par son Président, Frédéric SAUSSET dûment autorisé à cet effet par délibération n°2.....du conseil d'Agglomération du .....

Et

La Commune de Tournon-sur-Rhône, représentée par son Maire, Frédéric SAUSSET dûment autorisé à cet effet par délibération n°....du

Et

La Commune de Saint Donat, représentée par son Maire, M Claude FOUREL dûment autorisé(e) à cet effet par délibération n°..... du .....

Et

Le Syndicat Bassin versant du Doux, représentée par son Président, M. Jean-Paul VALLES dûment autorisé(e) à cet effet par délibération N° ..... du .....

Et

La commune de Crozes-Hermitage, représenté par son Maire, M Jean6 Michel MONTAGNE dûment autorisé à cet effet par délibération n°..... en date du .....

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-4-2;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2018-04-06-005, arrêtant les statuts de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo, précisant ses compétences et son régime fiscal,

Vu la convention relative à la création d'un service commun Achats/Commande publique entre Arche Agglo, la ville de Tournon-sur-Rhône et la ville de Sain Donat en date du 20 septembre 2018,

Vu l'avenant n° 1 à la convention de création du service commun  
a :

- Reconduit la convention pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2021,
- Intégré le syndicat mixte bassin versant du Doux
- Élargi les missions du service ACP à la faculté de réaliser des prestations de service à titre accessoire au profit de communes non membres du service commun et ce, dans un objectif de commandes groupées

Considérant la volonté des parties de pérenniser le service commun et d'élargir le périmètre des collectivités membres et des missions mutualisées,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT DANS LE PRESENT AVENANT :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le présent avenant a pour objet d'élargir le périmètre des collectivité membres du service commun Achats / Commande publique.

### **Article 2 : Intégration de la commune de Crozes-Hermitage**

L'article 8 est complété comme suit : la convention peut être élargie à toute autre commune ou syndicat membre de l'EPCI qui en ferait la demande au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Commune de Crozes Hermitage adhère au service commun.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées

Fait à Mercurol Veaunes, en 4 exemplaires originaux, le .....

Pour ARCHE Agglo  
Monsieur le Président,  
Frédéric SAUSSET

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le



ID : 007-200073096-20240321-DELIB\_2024\_129-DE

Pour la Commune de TOURNON/RHONE  
Monsieur le Maire,  
Frédéric SAUSSET

Pour la Commune de SAINT DONAT  
Monsieur le Maire,  
Claude FOUREL

Pour le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux  
Monsieur le Président,  
Jean-Paul VALLES